

## Habitat 25 - Vente d'un pavillon - Avis du Conseil Municipal

**Mme POISSENOT, Conseillère Municipale Déléguée, Rapporteur** : Habitat 25 sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Ville de Besançon, conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, afin de procéder à la vente d'un pavillon mitoyen vacant sis 74 rue de Dole à Besançon.

En effet, pour tout organisme qui décide de vendre des immeubles de son patrimoine locatif :

- l'avis du Maire est sollicité sur le prix de vente proposé (après estimation des Domaines) ; cet avis se formule par un courrier simple ;

- la décision d'aliéner est soumise ensuite à l'avis du Conseil Municipal à la demande du Préfet. La présente délibération correspond à cette étape.

Cette vente s'inscrit pour Habitat 25 dans un processus de vente des pavillons les plus anciens du parc, répartis sur 14 communes du département.

Il s'agit d'une maison construite en 1928, d'une surface de 68 m<sup>2</sup> avec un terrain de 3 ares. Aucun locataire ne réside actuellement dans ce pavillon.

En règle générale, les locataires occupants ou leurs ayants droits sont prioritaires pour l'achat de ce logement. Dans le cas présent de vacance du bien, cette vente s'adresse à tous les locataires d'Habitat 25 pendant une période de 2 mois, puis aux acquéreurs potentiels extérieurs à l'Office, conformément aux législations en vigueur.

Les fonds issus du produit de cette vente seront affectés prioritairement aux travaux de réhabilitation d'autres pavillons qui ne seront pas vendus puis au financement d'opérations neuves.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la vente de ce pavillon.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de se prononcer favorablement sur cette vente.

*Récépissé préfectoral du 21 mai 2007.*